



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance : agriculture, agroalimentaire et alimentation

Webinaire présentation des dispositifs | 7 janvier 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance :

**Ouverture par Madame Myriam ABASSI,
Sous préfète à la relance auprès du Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris**

Webinaire présentation des dispositifs | 7 janvier 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

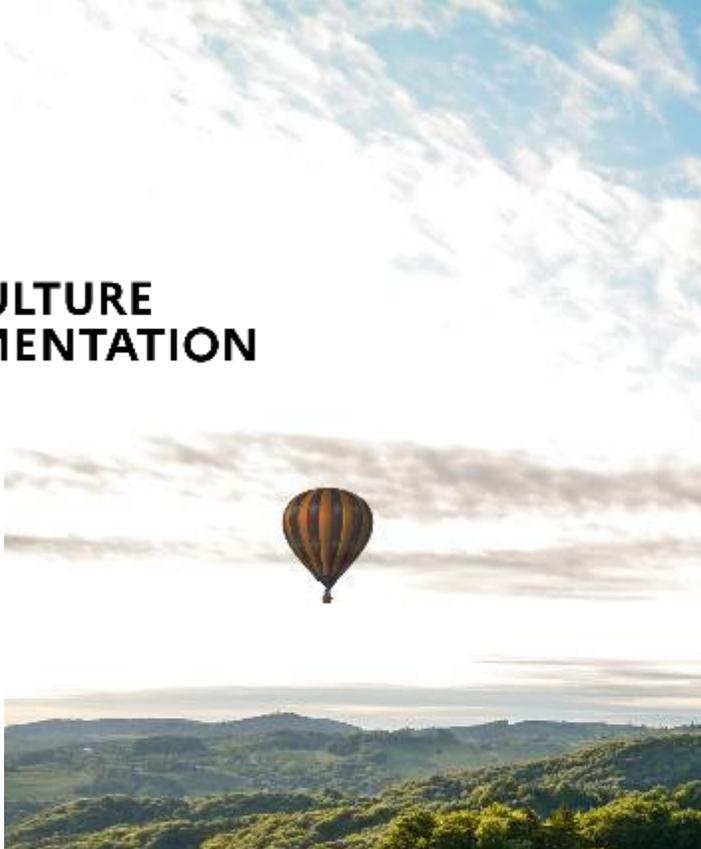
Le volet agricole, alimentaire et forestier de France Relance

3 Priorités	5 Axes	Mesures	Montant (M€)	
Reconquérir notre souveraineté alimentaire	Bâtir notre souveraineté en protéines végétales	1 Plan protéines végétales	100	
		2 Plan de modernisation des abattoirs	130	
	Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et le bien-être animal de nos filières animales	3 Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage	100	
		4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie	20	
Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français	Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous	5 Programme « Plantons des haies ! »	50	
		6 Bon diagnostic carbone	10	
		7 Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires	50	
		8 Renforcement du Fonds Avenir Bio	10	
		9 Appui aux organisations de producteurs	4	
		10 Crédit d'impôt pour la certification HVE	76	
		11 Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »	30	
		12 Alimentation locale et solidaire	30	
		13 Partenariat État/collectivités au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)	80	
		14 Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50	
		15 Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt	10	
		Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique	16 Prime à la conversion des agroéquipements	135
			17 Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques	100
			18 Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
		Accompagner la forêt française dans l'adaptation au changement climatique	Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	19 Renouveau forestier
20 Soutien à la filière bois aval	20			
21 Aides à la filière graines et plants	5,5			
22 Développement de la couverture LiDAR	22			
Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture		27 Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable	30	
		28 Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante	15	
		29 Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture (hors présentation)	5	



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Pacte Biosécurité - Bien être animal en élevage
- Programme plantons des haies
- « Bon diagnostic carbone »
- Crédits d'impôts pour la certification HVE
- Prime à la conversion des agroéquipements
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques
- Plan protéines végétales

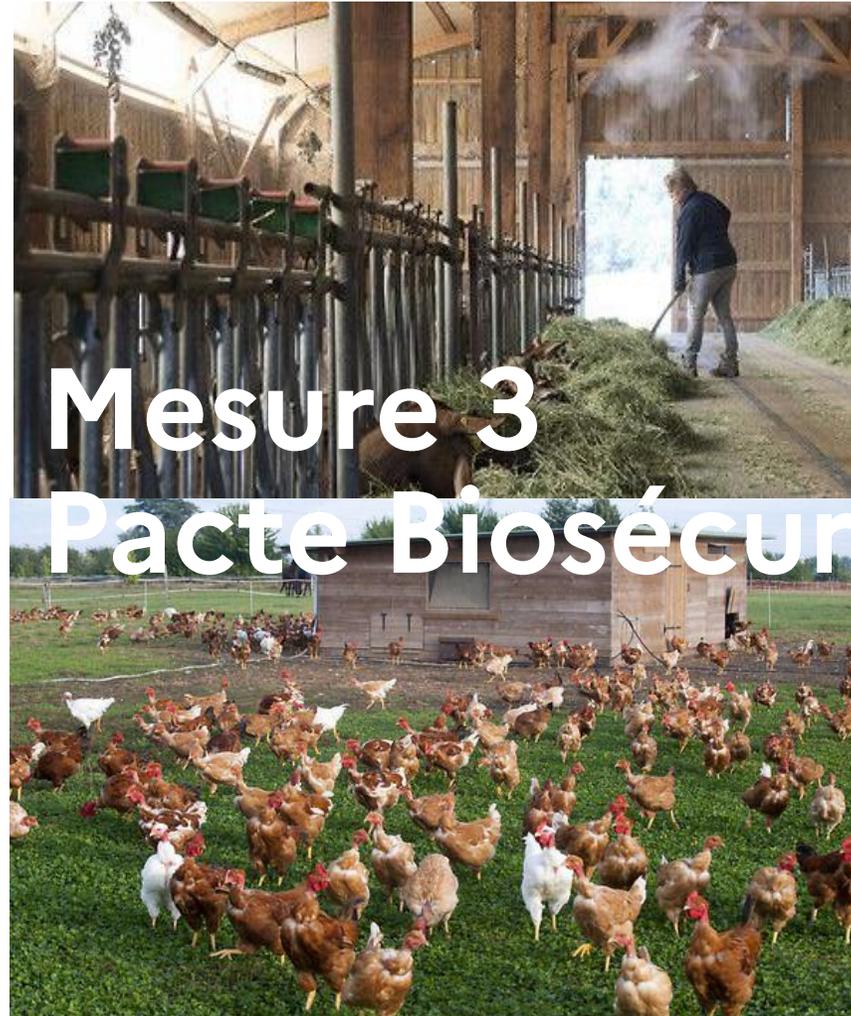
**Dispositifs ayant pour cible principales
les agricultrices & agriculteurs**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Mesure 3

Pacte Biosécurité Bien-être animal

Objectifs de la mesure

1. Améliorer les conditions d'élevage, le bien-être animal
2. Prévenir les maladies touchant les élevages
3. Renforcer la formation des agriculteurs à la biosécurité
4. Préserver l'emploi dans les territoires

➤ 2 dispositifs dédiés :

- **Volet A : Soutien à l'investissement matériel et immatériel** pour la biosécurité et le bien-être animal = **98 M€**
 - **Mesure territorialisée = 170 000 euros dédiés en IDF à consommer dès 2021**
 - Dispositif s'adressant à **toutes les filières d'élevages**
 - **Insertion dans le dispositif PCAE du PDR**
- **Volet B : Soutien à la formation** des éleveurs à la prévention des maladies et au bien-être animal = **2 M €**
 - **Formations dispensés par Vivea-Ocapiat après validation par le MAA, à partir du 2^e trimestre 2021**
 - **Taux d'aides = 100%**

Bénéficiaires

- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs (dont GIEE et CUMA) ;
- Lycées agricoles.

Critères d'éligibilité

- Cahier des charges incluant une liste nationale de types d'investissements matériels, prestations d'ingénierie et de formations éligibles. = **Socle National construit avec les OPA**
- Investissements biosécurité en cohérence avec les besoins de l'exploitation sur la base **d'un diagnostic (ou autodiagnostic) bien-être animal obligatoire**
- Obligation au respect des réglementations en vigueur pour le bien-être des animaux. Pas de financement pour une mise aux normes.
- Pas de contrôle a posteriori sur le bien-être animal, néanmoins nécessité de soumettre un des deux éléments suivants :
 - une attestation de contrôle valide datant de moins d'un an
 - le résultat d'un diagnostic réalisé par un professionnel datant de moins d'un an

Indicateurs de suivi

- Nombre d'élevages bénéficiaires
- Nombre de formations dispensées
- Taux de consommation des crédits

Types d'investissements matériels éligibles

➤ Investissements concernant :

- L'ambiance du bâtiment (Qualité de l'air, Température, Humidité et ventilation)
 - L'ambiance lumineuse (Lumière naturelle et éclairage)
 - Le sol, litière et aire de couchage
 - Aménagements pour l'accès à l'extérieur
 - Matériels pour manipulation ou intervention sur les animaux
 - Systèmes de surveillance et d'alarme
 - Protection vis-à-vis de la faune sauvage
 - Renforcement de l'étanchéité des bâtiments
-
- La liste exhaustive des matériels par filière et des diagnostics reconnus pour le BEA et la biosécurité sont disponibles au BO AGRI:

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-811>

Mise en œuvre, circuit de gestion et calendrier

➤ Volet A : Investissements matériels et Immatériels pour la Biosécurité et le BEA

- Le Pacte BEA – Biosécurité est adossé à la **mesure 4 « Investissements physiques » du PDR via le PCAE**
- **Taux d'aides à hauteur de 40% (+ Bonification JA, AB, MAEC...)** et cofinancement possible
- **Seuil de dépenses de 5000€ / projet**
- **Plafonds variables d'une filière à l'autre de 50 000 à 200 000 €**
- Instruction par les services de l'Etat (DDT et DRIAAF). Sélection au fil de l'eau des dossiers (comité de sélection mensuelle). Paiement par l'ASP.
- **Mesure intégrée dans l'AAP PCAE qui sera lancé fin janvier – début février** en collaboration avec le Conseil Régional

Critères de priorisation sur les crédits du Plan de relance

- Réalisation d'un audit de biosécurité
- Elevages en plein air
- Elevages sous SIQO
- Elevage ayant connu des foyers de maladies animales
- Prise en compte des enjeux sanitaires : Tuberculose bovine, PPA, Influenza aviaire

Mesure 5 Programme « Plantons des Haies »



Objectifs de la mesure

- Soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie intraparcellaire
- Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologiques à la reconstitution des haies.

Objectif : + 7000 km de haies plantées en 2 ans au national, soit 200 km en IDF
Budget : 50 M€ au national, **1,4 M€ pour IDF consommable dès la 1^{ère} année (2021)**
Mesure 100 % territorialisée (gestion des crédits en DRAAF)

- 2 dispositifs dédiés pour des projets « clé en main » avec un reste à charge aussi faible que possible pour le bénéficiaire (≈ 10 € les 100m linéaires) :
 - Volet A : Soutien à l'investissement = Financement de projets de plantation (env 80% de l'enveloppe)
 - Volet B : Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique (env 20% de l'enveloppe)

Une liste des bénéficiaires élargie et des critères de sélection à la main de l'échelon régional

- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs ;
 - Collectivités et groupements de collectivités territoriales (par ex. EPCI, syndicats mixtes) ;
 - Associations loi 1901 ;
 - Lycées agricoles.
-
- Absence de restriction de zonage
 - Liste des essences non restreinte aux essences forestières. Possibilité de favoriser l'implantation d'essences locales (Végétal local)

Indicateurs de suivi

- Nombre de kilomètres de haies plantées
- Consommation de l'enveloppe budgétaire
- Révision des enveloppes régionales fin 2021

Mise en œuvre, circuit de gestion et calendrier

➤ Volet Investissement, mis en œuvre via le PDR :

- Mobilisation de **la mesure 4.4** « aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques » pour la plantation de haies et de **la mesure 8.2** « aide à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers » pour l'implantation d'arbres intraparcéllaires
- **Taux d'aides à minima de 80%** pour les dispositifs
- Instruction par les services de l'Etat (DDT et DRIAAF) en collaboration avec le Conseil Régional. Sélection au fil de l'eau des dossiers (comité de sélection mensuelle). Paiement par l'ASP.
- Lancement d'un AAP au printemps 2021 pour la mesure 4.4 après modification du PDR (relèvement des taux de financement et éligibilité des collectivités) et au 1er trimestre 2021" pour la mesure 8.2.
- Campagne de plantation visée = Automne 2021

➤ Volet Animation, mis en œuvre hors PDR :

- Animation comprend (i) la diffusion de l'information sur la mesure « Haies », (ii) **l'accompagnement technique et administratif** des projets (montage des dossiers...) et (iii) la sensibilisation et porter à connaissance des enjeux et outils de gestion durable et valorisation de filières.
- Combinaison des régimes d'aides SA.40979 « diffusion information » et SA.40833 « conseils ». **Taux d'aides : respectivement 100 % (SA.40979) et 1500 €/contrat (SA.40833)**
- Gestion des crédits par l'Etat en Région (DRIAAF)
- **Lancement d'un AAP pour la sélection des structure d'animation fin janvier / début février** et sélection des structures en mars

Mesure 6 « Bon Diagnostic Carbone »



Objectifs de la mesure

- Inciter les agriculteurs **nouvellement installés depuis moins de 5 ans** à réduire leurs émissions de GES et stocker du carbone tout en adaptant leur exploitation au changement climatique
- Accompagner le Label bas-carbone dans son développement dans l'agriculture (→ utiliser les méthodes de référence existantes pour évaluer et certifier les réductions d'émissions et le stockage de carbone liés aux plans d'action)

Objectif : 5000 « bons diagnostic carbone » délivrés en 2 ans en France

Budget : 10 M€ au national

Mesure nationale pilotée par le MAA et l'ADEME

Financement allouée aux structures qui délivrent les diagnostics, l'agriculteur payant le reste à charge de 10%

Contenu du diagnostic

- **Un diagnostic obligatoire GES et potentiel de stockage de carbone + un volet optionnel** :« Analyses de terre et conseil agro-pédologique pour préciser le potentiel de stockage de C »
- **Un plan d'action obligatoire** identifiant les leviers d'amélioration, une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 15 ans, incluant les possibilités de financement (crédits carbone, ...), et des indicateurs de suivi pour l'agriculteur.
- **Un accompagnement** pour faciliter l'engagement de l'agriculteur dans le plan d'actions, et lever les freins à sa mise en œuvre

Bénéficiaires du diagnostic

- Agriculteurs installés depuis moins de 5 ans.

Bénéficiaires de la subvention et critères d'éligibilité

- **Les structures porteuses éligibles à la subvention sont les organismes qui dispensent les diagnostics.** Elles peuvent être publiques, associatives et/ou privées (ex : chambres d'agriculture, coopérative agricole, association de développement agricole, instituts techniques agricoles, syndicat agricole, industrie agro-alimentaires, interprofession, GIEE, CIVAM ...) et structurées en collectif/consortium.
- **Sélectionnées par l'ADEME et le MAA à la suite d'un AAP**
- Taux d'aides à hauteur de 90% (3,5 jour max par exploitation / Coût plafond : 550€/j)
- Minimum de 30 exploitations agricoles par opérateur

Calendrier de mise en œuvre

- Lancement de l'AAP pour la sélection des structures délivrant les bons carbone **le 15 décembre 2020 par l'ADEME. Clotûre au 29 janvier 2021 16h.**

Les dossiers de candidature sont à retirer sur la plateforme AGIR de l'ADEME :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/services/accueil>

L'envoi des projets à l'ADEME se fera au fil de l'eau à partir du 15/12/2020 à l'adresse mail suivante :
contact.bondiagnostic@ademe.fr.

- Sélection au fil de l'eau des organismes par un comité de sélection après avis des directions régionales de l'ADEME et du MAA (DRIAAF).
- Mars-Avril 2021 : Début de réalisation des « Bons diagnostic carbone »
- Fin 2022 : Fin du dispositif



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 10

Crédit d'impôt pour la certification HVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Fiche d'identité



Objectifs

Promouvoir et accompagner la performance environnementale

Développer l'agriculture certifiée HVE, et plus largement la transition agroécologique



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'exploitations certifiées HVE (niveau 3 de la certification environnementale) dans l'année

Montant des crédits d'impôts attribués dans l'année



Description

Cette mesure consiste en **un crédit d'impôt à hauteur de 2500 € par an et par exploitation**, au profit des exploitations qui justifient d'une certification HVE en 2021 et d'une primo-certification en 2022.



Enveloppe dédiée

76 M€

10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Entreprises individuelles agricoles

Sociétés agricoles

Membres d'un GAEC



Conditions d'éligibilité

Présentation d'un certificat HVE fourni par un organisme certificateur indépendant

Respect du plafond de minimis pour les aides hors PAC

Cumul possible entre le crédit d'impôt bio et le crédit d'impôt HVE sous condition de plafond



Vecteur

Crédit d'impôt appliqué à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt sur les sociétés et pris en compte par l'administration fiscale (DGFIP)

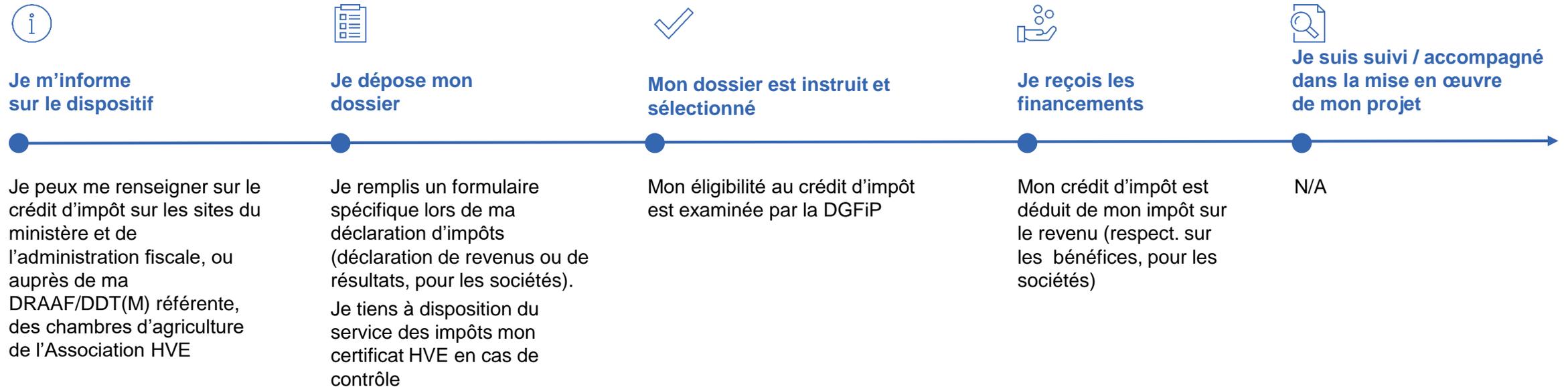
10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Seuil plancher	Plafond
N/A	Taille de projet N/A	N/A
	Montant de l'aide N/A	N/A

Parcours bénéficiaire





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 16

Prime à la conversion des agroéquipements



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Fiche d'identité

Objectifs

Réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) **et des dérives de produits phytopharmaceutiques** au travers de l'investissement technologique

Rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de réduction d'intrants
Baisse estimée d'utilisation des intrants
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

Description et Matériels éligibles

Elle consiste en une **prime à la conversion des agroéquipements avec engagement** (i.e. attestation sur l'honneur) du retrait de l'ancien matériel et **basée sur un catalogue d'équipements neufs** :

- **Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires** permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (matériels limitant la dérive inscrits au BO Agri, pulvérisateur disposant du label « performance pulvé »)
- **Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires** (désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes)
- **Matériel d'épandage d'effluents**
- **Matériel de précision** (capteurs et logiciels)

Une seule demande possible pouvant combiner plusieurs matériels

Enveloppe nationale **135 M€**

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Paramètres de mise en œuvre

Cible

- Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE, nouvel installé en reprise d'installation)
- CUMA
- Exploitations des lycées agricoles
- Entreprises de travaux agricoles (régime *de minimis*, soit 200 k€ d'aide publique maximum sur 3 ans)



Taux d'aide, plancher et plafonds

Taux d'aide :

- Suivant le type d'équipement :
 - **20%** – capteurs
 - **30%** – équipement d'application des produits phytosanitaires et d'épandage d'effluents
 - **40%** – équipement de substitution à l'usage de produits phytosanitaires
- Bonification pour les nouveaux installés et jeunes agriculteurs en société détenant au moins 20% du capital social et CUMA : majoration de 10 points

Plancher : 2 000€

Plafond :

- Individuel : 40 000€
- CUMA : 150 000€

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Parcours bénéficiaire

Calendrier de mise en oeuvre et Ressources

❑ Instruction et sélection « au fil de l'eau » par FranceAgriMer sur le mode 1^{er} arrivé – 1^{er} servi jusqu'à épuisement de l'enveloppe

❑ **Plateforme de dépôt ouverte depuis le 04 janvier**

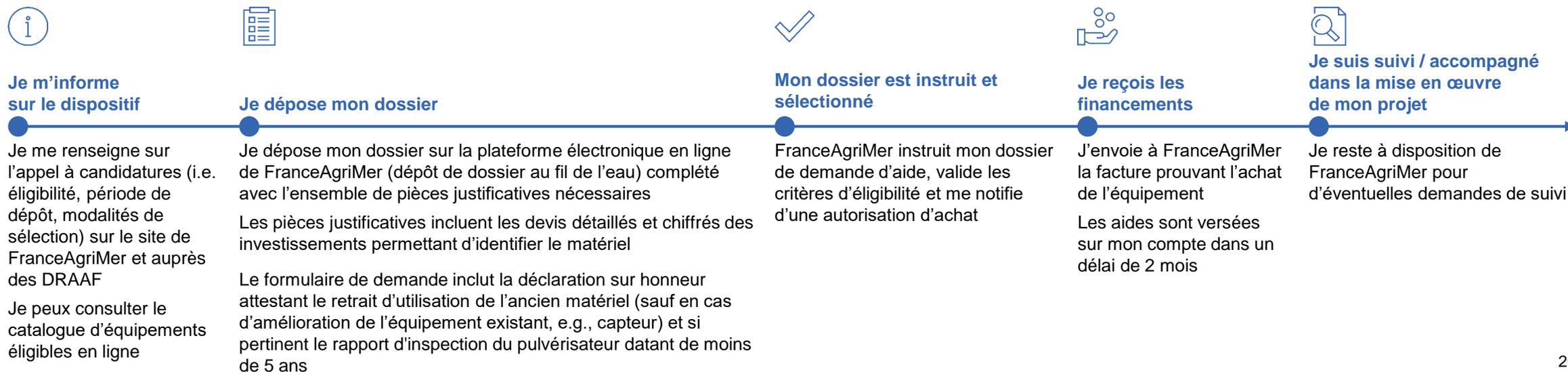
❑ Lien vers la liste de matériels, la présentation du dispositif, la FAQ sur le site de FAM :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique>

❑ Lien vers la plateforme de dépôt (téléprocédure) :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_AGROEQUIP

Parcours bénéficiaire





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 17

Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Fiche d'identité

Objectifs

Améliorer la **résilience individuelle** des agriculteurs **face aux aléas climatiques** dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle sécheresse, épisodes cycloniques dans les départements d'Outre-mer)

Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de projets de **gestion de la ressource en eau** s'intégrant dans un **cadre collectif**

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de lutte contre les aléas climatiques

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure regroupe deux volets :

- **Volet A : Aides individuelles aux agriculteurs dans l'acquisition d'équipements de lutte contre les aléas climatiques** (e.g., filet anti-grêle, tour anti-gel, petit matériel d'irrigation, haubanage) en complément des actions mises en œuvre par les agriculteurs (par ex. recours à des variétés résistantes à la sécheresse, itinéraires techniques adaptés)

La sélection s'effectue dans un catalogue et ne comprend que le matériel neuf.

Une seule demande possible pouvant combiner plusieurs matériels

Pour le matériel d'irrigation, devis à faire valider par la DDT (instruction en cours)

Enveloppe dédiée à l'échelle nationale

100 M€

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Paramètres de mise en œuvre



Cible

- Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE, nouvel installé en reprise d'installation)

- CUMA

- Exploitations des lycées agricoles



Taux d'aide, plancher et plafonds

- Taux d'aide :30 %**

Bonification pour les nouveaux installés et jeunes agriculteurs en société détenant au moins 20% du capital social et CUMA : majoration de 10 points

- Plancher : 2 000€**

- Plafond :**

- Individuel : 40 000€
- CUMA : 300 000€

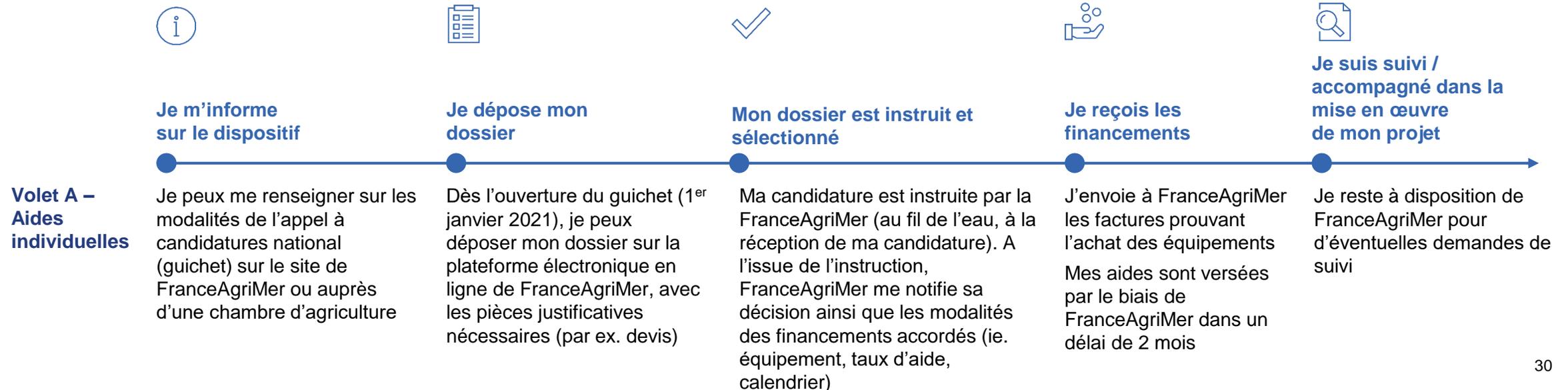
17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Parcours bénéficiaire

Calendrier de mise en oeuvre et Ressources

- ❑ Instruction et sélection « au fil de l'eau » par FranceAgriMer sur le mode 1^{er} arrivé – 1^{er} servi jusqu'à épuisement de l'enveloppe
- ❑ **Plateforme de dépôt ouverte depuis le 04 janvier**
- ❑ Lien vers la liste de matériels, la présentation du dispositif, la FAQ sur le site de FAM :
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique>
- ❑ Lien vers la plateforme de dépôt (téléprocédure) :
https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PR_ALEASCLIM

Parcours bénéficiaire





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 1

Plan protéines végétales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 | Plan Protéines Végétales

Fiche d'identité

Objectifs

Le Plan Protéines est la 1^{ère} étape de la mise en œuvre de la Stratégie Protéines définie en 2019. Il vise à garantir l'indépendance de la France dans son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale, plus spécifiquement la réalisation de 3 axes principaux :

1. Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsables de la déforestation.
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
3. Accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production



Description

Cette mesure regroupe **5 volets pour répondre aux objectifs**:

- A. Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles** e.g., matériels pour la culture, la récolte et le séchage des légumineuses fourragères. Un **sous-volet A'** est dédié au **développement des sursemis** sous forme d'une aide pour l'enrichissement de prairie en légumineuses fourragères pérennes. 20 M€
- B. Investissement pour la structuration de la filière** e.g., création d'unités de tri et de transformation. Un **sous-volet B'** est dédié au soutien à l'investissement pour le développement variétal par la recherche privée 55 M€
- C. Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation** de la filière e.g., création variétale, itinéraires techniques, intégration dans les systèmes agricoles et procédés de transformation innovants 20 M€
- D. Campagne de communication pour promouvoir la consommation** de produits transformés à base de légumineuses, e.g., convention de financement pour des actions de promotion menées par les interprofessions 3 M€
- E. Contribution au dispositif d'accompagnement de Bpifrance** pour le coaching et l'accompagnement des entreprises de la filière 2 M€



Enveloppe dédiée

100 M€

1 | Plan Protéines Végétales

Paramètres de mise en œuvre – volets A et B

POUR RAPPEL

Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles

Volet B : Investissement pour la structuration de la filière



Cible

- A. Exploitants agricoles (personnes physiques, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE, lycées agricoles) et ETA de la filière protéine (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (e.g. sursemis)
- B. Entreprises ou GIE actifs dans l'obtention variétale, le stockage, la transformation ou la commercialisation des produits de la filière protéines végétales



Conditions d'éligibilité

- A. Éligibilité des équipements sélectionnés dans le catalogue défini avec la filière et respectant le cahier des charges de la DGPE.
Sous-volet A' : aide pour la réalisation de sursemis ou enrichissement des prairies en légumineuses fourragères sur présentation d'une facture minimale de 1000 €.
- B. Projets structurants pour le développement de la filière e.g., financement de silos.
 Sous-volet B' – obtention variétale, restreint aux espèces légumineuses, à graines ou fourragères – sans obligation sur le nombre d'acteurs impliqués
- Les projets soutenus ne doivent pas avoir fait l'objet d'un financement par les mesures « Fonds avenir Bio » ou « Structuration de filière »



Vecteur

Volet A

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer (sur catalogue pour les agroéquipements)

Volet B

Projet dont la taille de la subvention sollicitée < 5 M€ : Appel à candidatures national (guichet, instruction au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

Projet dont la taille de la subvention sollicitée > 5 M€ : Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, instruction et sélection en 2 vagues (pour 2021) par FranceAgriMer

Sous-volet B' – obtention variétale : Appel à projet national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, sur le modèle de l'AAP CASDAR 2020 « Semences et sélection variétale »



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 1

Plan protéines végétales – Volet A

Investissement en agroéquipements des
exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 | Plan Protéines Végétales

Fiche d'identité VOLET A

POUR RAPPEL

Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles

Volet B : Investissement pour la structuration de la filière

Volet C : Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation

Volet D : Campagne de communication et de promotion

Volet E : Accompagnement Bpifrance pour les entreprises de la filière

Présentation du Volet A / Matériels éligibles

Programme d'aide **aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles** portant :

- sur les matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.

- une aide au sursemis permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses

Éligibilité des équipements restreinte à une liste fermée de matériels

Enveloppe dédiée à l'échelle nationale

20 M€



Publics éligibles

- Exploitants agricoles (personnes physiques, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE, lycées agricoles)
- ETA de la filière protéine (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (sursemis)



Taux d'aide / Plafonds

- Taux d'aide : jusqu'à **40%**
- Plancher de dépenses : 1000 €
- Plafond de dépenses :
 - Individuel : 40 000 €
 - CUMA : 150 000€
 - Sursemis : 12 500€

1 | Plan Protéines Végétales – Volet A agroéquipements et sursemis

Parcours bénéficiaire

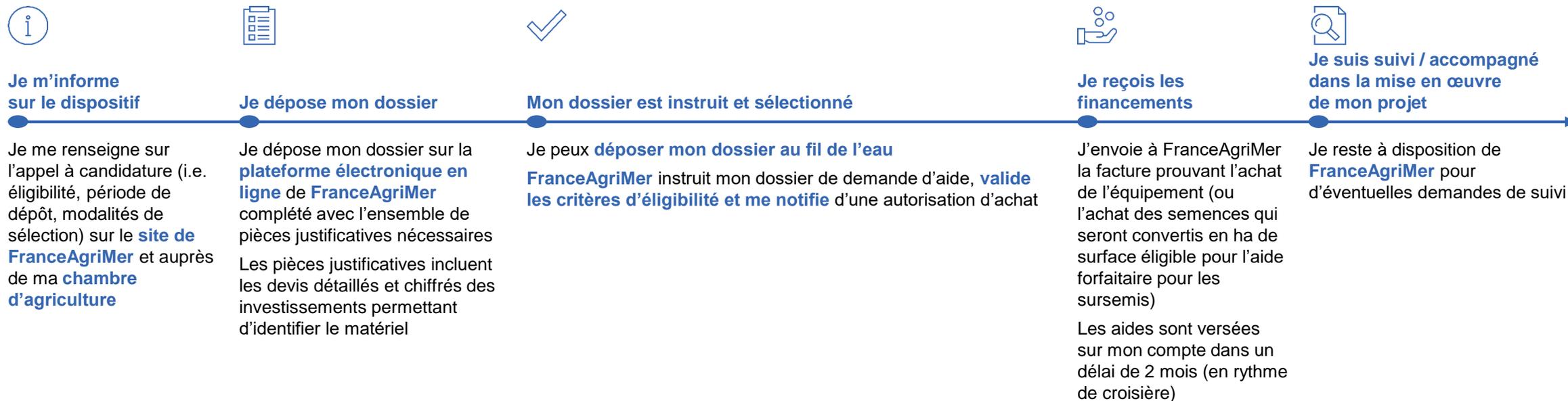
CALENDRIER ALIGNE AVEC LE PARCOURS DE LA MESURE
« CONVERSION DES AGROEQUIPEMENTS »

Calendrier de mise en oeuvre et Ressources

- ❑ Instruction et sélection « au fil de l'eau » par FranceAgriMer sur le mode 1^{er} arrivé – 1^{er} servi jusqu'à épuisement de l'enveloppe
- ❑ **Ouverture de la plateforme de dépôt de dossier entre le 8 et 11 janvier**
- ❑ Lien vers la liste de matériels, la présentation du dispositif, la FAQ et le futur accès à la plateforme sur le site de FAM :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/Le-plan-proteines-vegetales/Aide-a-l-investissement-dans-des-equipements-specifiques-permettant-la-culture-la-recolte-et-le-sechage-d-especes-riches-en-proteines-vegetales-et-le-developpement-de-sursemis-de-legumineuses-fourrageres>

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 1

Plan protéines végétales – Volet B

Structuration de filières



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 | Plan Protéines Végétales – Volet B de structuration de la filière

Parcours bénéficiaire

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

Dépenses d'investissements immatériels : jusqu'à 50 % (selon les possibilités de régimes d'aide mobilisables)

Dépenses d'investissements matériels pour les produits figurant à l'annexe I du TFUE : jusqu'à 40%

Dépenses d'investissement, sous-volet B' (obtention variétale): jusqu'à 50 %

Taille du projet

Plancher

Investissement matériel et immatériel : 100 k€ et 50 k€ pour l'Outre mer
Sous-volet B' (obtention variétale) : 50 k€

Plafond¹

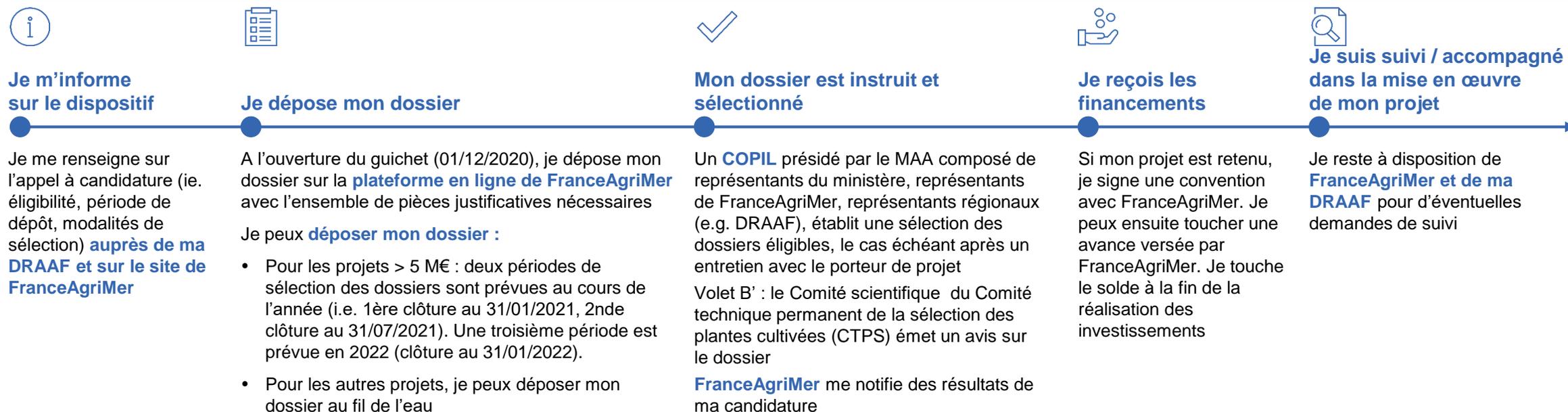
N/A

Montant de l'aide

N/A

Investissement immatériel : 200 k€
Investissement matériel : 2 M€
Sous-volet B' (obtention variétale) : 1 M€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

1 | Plan Protéines Végétales

Paramètres de mise en œuvre – volets C, D et E



Cible

- C. ITA¹ et organismes de développement agricoles
- D. Consommateurs finaux
- E. Startups et PME impliquées dans la filière protéines végétales ou « du futur » (e.g., microalgues, insectes)



Conditions d'éligibilité

- C. Investissements matériels ou immatériels dans des projets de recherche et d'innovation de la filière e.g., création variétale, procédés de transformation – en cours d'expérimentation ou avec un objectif d'opérationnalisation dans les 2 ans
- D. Promotion ou sensibilisation sur la consommation de légumineuse
- E. Startup ou entreprise impliquées dans le développement de produits, technologies ou services innovants dans le domaine des protéines végétales ou « du futur » (e.g., microalgues, insectes)

1. Instituts techniques agricoles

POUR RAPPEL

Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles

Volet B : Investissement pour la structuration de la filière

Volet C : Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation

Volet D : Campagne de communication et de promotion

Volet E : Accompagnement Bpifrance pour les entreprises de la filière



Vecteur

Volet C

Convention avec des ITA e.g.,
Terres Inovia, IDELE

Volet D

Conventionnement national avec
les interprofessions instruit par
FranceAgriMer (avec une
sélection par FranceAgriMer, la
DiCom et la DGPE)

Volet E

Appel à candidatures national
annuel avec instruction et
sélection par Bpifrance et la
DGPE

1 | Plan Protéines Végétales – Volet E Accompagnement des entreprises

Parcours bénéficiaire

ALIGNE AVEC LE PARCOURS DU VOLET A
DE LA MESURE « ACCELERATEUR BPI »

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

Jusqu'à 80 %

	Plancher	Plafond ¹
Taille du projet	N/A	75 k€
Montant de l'aide	N/A	50 k€

Ces montants correspondent à un accompagnement complet de 24 mois pour une PME en croissance – pour les startups et PME le coût attendu pour ces prestations de conseil s'élève à 20 k€

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif

Je peux me renseigner sur la mesure sur le site de Bpifrance et auprès des fédérations professionnelles de mon secteur



Je dépose mon dossier

Je dépose mon dossier de candidature auprès de Bpifrance avec les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture des inscriptions en janvier 2021



Mon dossier est instruit et sélectionné

Bpifrance instruit les dossiers et sélectionne les projets
Bpifrance et la DGPE choisissent les startups et PME lauréates et me notifient les résultats de cette sélection et m'indique le taux de subvention dont je peux bénéficier



Je reçois les financements

Si mon projet est retenu j'intègre le dispositif choisi et je règle le reste à charge à Bpifrance



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Je participe aux modules du programme d'accompagnement.
Le mini-accélérateur dure jusqu'à 12 mois et la première promotion est prévue à la fin de l'été 2021

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Plan de modernisation des abattoirs
- Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires
- Renforcement du Fond avenir Bio
- Appui aux organisations de producteurs
- Accélérateur pour les entreprises d'équipement et de bio contrôle

Dispositifs ayant pour cible principales les entreprises (y compris agricoles) et les filières



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 2

Plan de modernisation des abattoirs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Objectifs de la mesure

- Soutien aux **investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage** (y compris les ateliers de découpe attenants aux abattoirs) ;
- Soutien à la **formation du personnel des abattoirs** à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect des réglementations sanitaire et environnementale ;
- Accompagnement à la certification du respect de l'abattoir des **exigences sanitaires des pays tiers** ;
- Soutien au déploiement du **contrôle par vidéo** au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.

La porte d'entrée principale porte sur la **protection animale** : les projets doivent comprendre une **amélioration substantielle** en la matière.

Mais aussi, amélioration des pratiques relatives à l'**hygiène alimentaire** et à la **protection de l'environnement**, amélioration de la **santé et de la sécurité au travail**, de la **compétitivité** et la **situation économique** des abattoirs.

Etablissements éligibles

Tous les établissements d'abattage :

- quelles que soient les **espèces traitées** (animaux de boucherie, volailles, lagomorphes, ...)
- **publics ou privés**, quelle que soit leur **forme juridique**
- de **toutes tailles**
- **agréés ou non** (y compris les Etablissements d'abattage non agréés de volailles (EANA))
- projets de création de capacités d'abattages **innovants** (par ex. **abattoirs mobiles**, modulaires) ou s'ils **répondent à un besoin territorial avéré**

Un projet est **porté par une ou plusieurs entreprises**. En cas de projet collectif, les partenaires du projet identifient une **structure chef de file**.

Rq : Un établissement présentant de **graves non-conformités** aux normes sanitaires ou environnementales vigueur (notamment règlements UE) **ne sera pas éligible**.

Critères de sélection des dossiers

- **Protection animale**
- Sécurité sanitaire
- Cohérence des capacités d'abattage sur le territoire y compris sur les bassins interrégionaux
- Enjeux de développement local, de création de valeur ajoutée, de maintien ou création d'emploi
- Amélioration des conditions de travail, éducation de la pénibilité du travail et formation du personnel
- Protection de l'environnement
- Caractère innovant
- Solidité économique du porteur de projet
- Le cas échéant, stratégies de l'établissement s'agissant de son développement à l'exportation

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

- Taille du projet :
 - Pour les projets portant **uniquement sur les investissements de protection animale**, formation, audit export ou abattoirs mobiles : à partir de **10 000 €**
 - Pour tous les **autres** projets : de **50 000 € à 5 M€**.
- Montant de l'aide : de **4 000 € à 2 M€**.
- Taux d'aide :
 - Dépenses **matérielles** (investissements) : jusqu'à **40 % du coût total** des dépenses éligibles
 - Dépenses **immatérielles** (formations protection animale, sécurité au travail, respect réglementations sanitaire et environnementale) :
 - grandes entreprises : jusqu'à 50 %
 - **PME : jusqu' à 100 %**
- **Une seule demande par an** pour un même outil
- Projets de 3 ans maximum (2020 – 2022)
- Les investissements bénéficiant déjà d'aide ne sont pas éligibles

Dépôt des dossiers

- **Téléprocédure**
- **Portail ouvert depuis le 15 décembre 2020** sur le site de FranceAgriMer :
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-reliance/Le-plan-de-modernisation-des-abattoirs>
- Avant tout dépôt de projet, demander la **création d'un compte** sur le E-Portail de FranceAgriMer :
<https://portailweb.franceagrimer.fr/>
- Puis demander l'accès à la **plateforme dédiée P3A** afin de déposer un dossier
- Liste des pièces à fournir et documents associés accessibles en ligne
- **Dossier simplifié** pour les projets dont les **dépenses sont inférieures ou égales à 50 000 €**
- **Foire aux questions** :
<https://www.franceagrimer.fr/Mediatheque/INSTITUTIONNEL/DOCUMENTATION/Plan-de-reliance/PLAN-DE-MODERNISATION-DES-ABATTOIRS/FAQ-Moderisation-abattoirs>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 7

Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/le-plan-de-structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires>



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Fiche d'identité

Objectifs

Accélérer la structuration des filières pour mieux répondre collectivement aux enjeux de l'agriculture (e.g. réduction de l'impact environnemental, transition agro-écologique, stratégie à l'export, innovation)

Favoriser la **compétitivité** du secteur et l'équitable répartition de la valeur entre les acteurs des filières

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'agriculteurs couverts

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure vient prolonger et amplifier les dispositifs précédents d'appels à projets de structuration de filière

Elle regroupe **2 types de financement** :

- **Le financement d'investissements immatériels (ie. études, travaux d'ingénierie** de projet, d'assistance technique et de conseils externes)
- **Le financement d'investissements matériels** (pas uniquement de R&D comme par le passé)

Les projets de R&D relevant de la **lutte contre les viroses des grandes cultures** sont intégrés dans cette mesure

Enveloppe dédiée

50 M€

7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Acteurs des filières agricoles et agroalimentaires et **acteurs de la R&D**

Les **candidats au précédent AAP « structuration de filière »** clôturé en février 2020 sont éligibles (sur un périmètre différent du projet pour les lauréats)



Conditions d'éligibilité

Projets associant au moins **deux partenaires** relevant de différents maillons d'une ou plusieurs filières ou, pour les projets de R&D, s'inscrivant dans un programme structurant de R&D associant plusieurs partenaires indépendants de R&D et portant sur un fort enjeu de filière

Obligation d'indépendance des deux partenaires. Critère d'indépendance considéré comme rempli dans le cadre d'une relation coopérative.

Pour les interprofessions : possibilité de candidater seul pour les investissements immatériels, pour les projets inférieurs à 200 k€.



Vecteur

Projet dont la taille de la subvention sollicitée < 5 M€ : Appel à candidatures national (guichet, instruction au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

Projet dont la taille de la subvention sollicitée > 5 M€ : Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, instruction et sélection en 3 vagues (pour 2021) par FranceAgriMer

« Projet de R&D de lutte contre les viroses des grandes cultures » intégré à cette mesure : modalités spécifiques d'instruction à spécifier dans la procédure FranceAgriMer

7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Parcours bénéficiaire

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

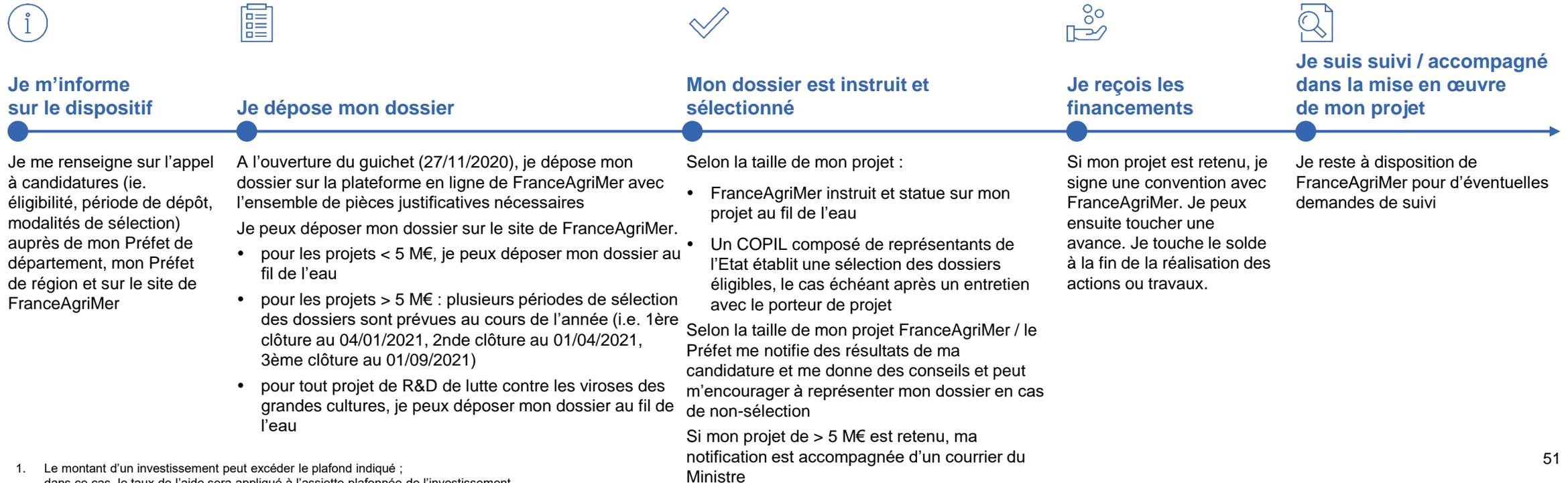
Invest. matériels pour les produits figurant dans l'annexe I du traité : **jusqu'à 40%**

Invest. immatériels : **jusqu'à 50%**

Projets R&D d'intérêt général : **jusqu'à 80%**

	Plancher	Plafond ¹
Taille du projet	100 k€ 50 k€ pour l'Outre-mer	N/A
Montant de l'aide	N/A	Investissement immatériel : 200 k€ Investissement matériel : 2 M€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 8

Renforcement du Fonds Avenir Bio

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Fiche d'identité



Objectifs

Soutenir les **projets de structuration des filières de l'agriculture biologique** pour :

- **Développer l'offre** en produits issus de **l'agriculture biologique**
- Favoriser les **économies d'échelle**
- **Sécuriser les débouchés** des producteurs et les **approvisionnements** des transformateurs et des distributeurs



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'agriculteurs couverts par les projets financés

Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure repose sur une **augmentation de l'enveloppe dédiée** au Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio. A date, le fonds est doté de 8 M€ par an ; l'augmentation de l'enveloppe l'amènera à **13 M€** par an sur les deux années à venir

Le fonds finance les investissements matériels ou immatériels des acteurs économiques des filières de l'agriculture biologique qui ont des projets :

- Impliquant au moins deux partenaires à différents stades de la filière
- D'envergure nationale et présentant un caractère innovant ou répliquable



Enveloppe dédiée

10 M€

8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Acteurs des filières de l'agriculture biologique, dont **agriculteurs, organisations de producteurs, entreprises de transformation et de distribution**



Conditions d'éligibilité

- Implantation en France de tous les partenaires
- Projet qui fédère au moins deux acteurs de la filière biologique, en amont ou en aval de celle-ci
- Proposition d'un programme d'actions, avec au moins 50 k€ de budget



Vecteur

Appels à projets nationaux instruits par l'Agence Bio

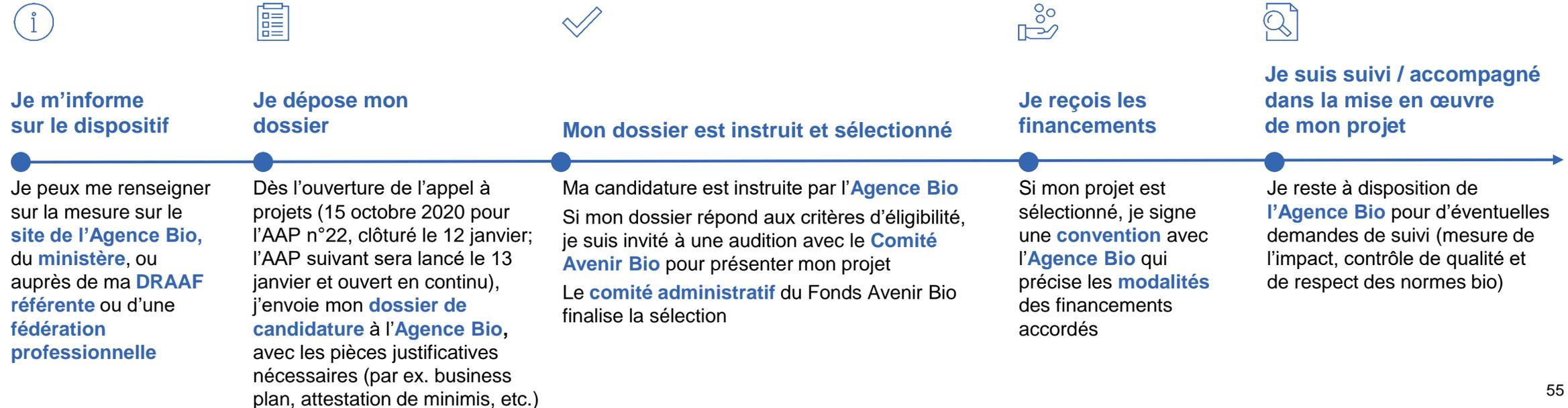
8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Parcours bénéficiaire

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Taille des projets	Seuil plancher	Plafond
10 – 100%		50 k€	N/A
<i>Exemples</i>	Montant de l'aide	N/A	700 k€ par projet et par bénéficiaire pour AAP n°22
<ul style="list-style-type: none"> 10% : investissement en matériel par une entreprise de 2^{ème} transformation 60% : investissement matériel collectif dans la production primaire agricole 100% : R&D avec diffusion des résultats 			1,2 M€ par projet et 700 k€ par bénéficiaire pour AAP n°23

Parcours bénéficiaire





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 9

Appui aux organisations de producteurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



9 | Appui aux organisations de producteurs

Fiche d'identité

Objectifs

Renforcer les capacités de **négoce des organisations de producteurs**

Assurer l'**équitable répartition de la valeur** entre les acteurs agroalimentaires en particulier la rémunération des producteurs

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'organisations de producteurs accompagnées

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure s'inscrit dans la **continuité des engagements de la loi EGalim** visant à renforcer l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole

Cette mesure articule deux volets :

- **Soutien à la formation** des organisations de producteurs
- **Aide à l'investissement** destiné à financer des outils (par ex. informatique) et services (par ex. prestation de conseil) pour faciliter la conduite de leurs missions en particulier en matière de négociation collective et de contractualisation

Enveloppe dédiée

4 M€

9 | Appui aux organisations de producteurs

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Organisations de producteurs reconnues au titre du règlement européen dit « organisation commune des marchés » (OCM)¹



Conditions d'éligibilité

Volet A – Formation : N/A

Volet B – Aide à l'investissement :

- Liste des investissements éligibles (à établir)
- Engagement de participation à une formation



Vecteur

Volet A – Formation : N/A – pas de vecteur de financement (financement des formations déjà pris en charge par Vivea-Ocapiat)

Volet B – Aide à l'investissement : Appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance/L-appui-aux-organisations-de-producteurs>

1. Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles

9 | Appui aux organisations de producteurs

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

Volet B – Aide à l'investissement

OP reconnues depuis < 5 ans : jusqu'à 80%

OP reconnues depuis > 5 ans : jusqu'à 40%

	Plancher	Plafond
Projet	N/A	N/A
Aide	N/A	N/A

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif



Je dépose mon dossier



Mon dossier est instruit et sélectionné



Je reçois les financements



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Volet A – Soutien de la demande de formation

Je me renseigne sur les formations disponibles auprès de Vivea-Ocapiat / ma DRAAF

Je participe à la formation : les formations sont disponibles à partir de mars/avril 2021

N/A

N/A

Je me tiens à disposition de mon organisme de formation pour un suivi éventuel par exemple, nombre de participants, résultats obtenus suite à la formation)

Volet B – Aide à l'investissement

Je me renseigne sur le site de FranceAgriMer, auprès de ma DRAAF et mon interprofession de la mesure et des critères d'éligibilité à la subvention

Je dépose mon dossier de candidature avec les pièces justificatives nécessaires en ligne auprès de FranceAgriMer
Le guichet est ouvert à partir de février 2021

FranceAgriMer instruit (ie. vérification des conditions d'éligibilité, contrôle des pièces) et sélectionne les dossiers de candidature
FranceAgriMer me notifie les résultats de cette sélection et m'indique le taux de subvention dont je peux bénéficier

Si mon dossier est retenu, FranceAgriMer me verse la subvention sur présentation des justificatifs

Je reste à disposition de FranceAgriMer pour d'éventuelles demandes de suivi (en particulier validation de suivi d'une formation à la négociation



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 18

Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/accelerateur-agroequipement-biocontrole>



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Fiche d'identité

Objectifs

Accompagner les concepteurs et fabricants de matériels pour **accélérer le développement de l'offre nationale** d'agroéquipements et de solutions de biocontrôle

Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises du secteur de l'agroéquipement et du biocontrôle afin d'accélérer leur croissance

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de TPE, PME, ETIs et start-up soutenues

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

POUR RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A** : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- **Volet B** : Financement de prestation de conseil
- **Volet C** : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Description

Cette mesure comprend un programme de formation qui s'inscrit dans la prolongation d'un dispositif de Bpifrance « accélérateur des entreprises d'agroéquipement » et un programme d'appui à l'expérimentation pour les entreprises

La mesure vise à accompagner toute entreprise qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Plusieurs dispositifs constituent la mesure :

- **Dispositif d'accompagnement par Bpifrance :**
 - **Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »** – incluant des formations génériques et spécifiques au secteur, sur une durée de 12 ou 24 mois
 - **Prestation de conseil** – accompagnement individuel sur une durée de 3 à 10 jours
 - **Accès à des formations en ligne** – formation générique de management
- **Financement de tests de matériel et de démonstrateurs** – par ex. test des appareils sur de nouvelles variétés, présentation à des acteurs de filières d'une solution développée

Enveloppe dédiée

15 M€

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Paramètres de mise en œuvre

Cible

Entreprise (en particulier ETI, PME, start-up) qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Conditions d'éligibilité

La mesure ciblera prioritairement les entreprises ayant un potentiel d'industrialisation large, qui sera précisé dans le cahier des charges de l'appel à candidatures

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- Volet B : Financement de prestation de conseil
- Volet C : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Vecteur

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A – Programme d'accompagnement de long terme** : appel à candidatures national avec instruction et sélection par Bpifrance et la DGPE
- **Volet B – Prestation de conseil**: appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par Bpifrance
- **Volet C Accès à des formations en ligne** : guichet au fil de l'eau avec inscription directe auprès de Bpifrance

Soutien test de matériel / démonstrateur :

- **Volet D – Financement de tests de matériels sur le terrain** : appel à candidatures (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par la DGPE

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Parcours bénéficiaire

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

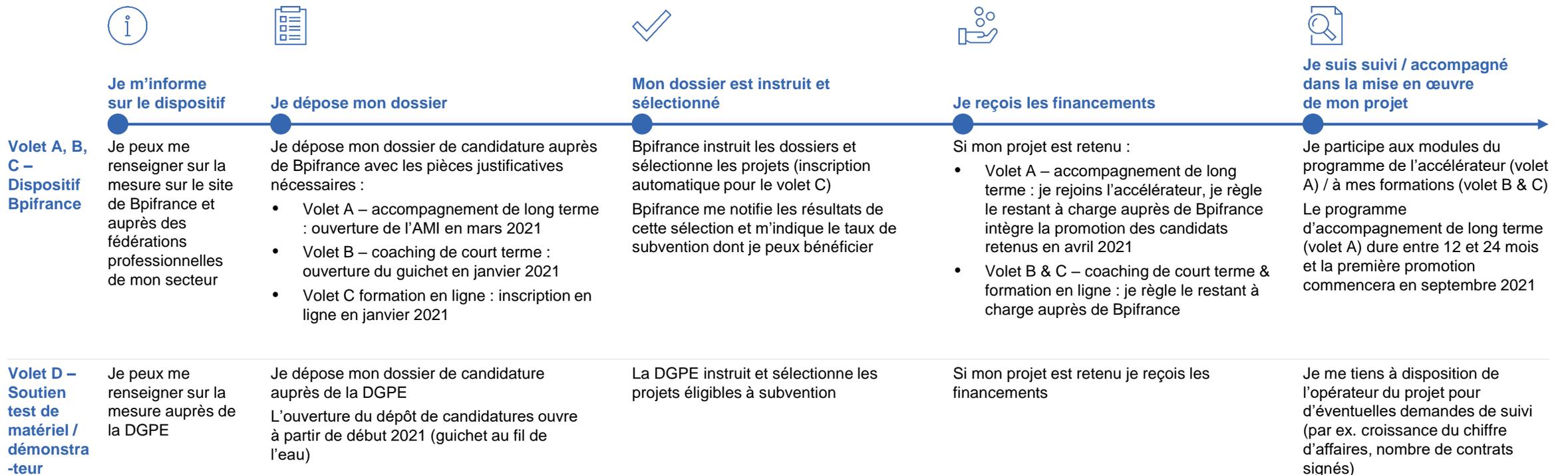
- Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- Volet B : Financement de prestation de conseil
- Volet C : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Taille du projet	Dispositif Bpifrance	Plancher	Plafond ¹
Volet A, B, C – Dispositif Bpifrance	Jusqu'à 78 %	Dispositif Bpifrance Soutien test démon.	N/A	~78.5 k€ (coût de l'accompagnement de long terme) ~150 k€ (coût du démonstrateur)
Volet D – Soutien test de matériel / démonstrateur	Jusqu'à 100 %	Dispositif Bpifrance Soutien test démon.	N/A	~61 k€ (coût de l'accompagnement de long terme) ~150 k€ (coût du démonstrateur)

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Initiative agriculture urbaine et jardins partagés
- Partenariat État/collectivités au sujet des PAT
- Alimentation locale et solidaire
- Plan de soutien aux cantines scolaires de petites communes

**Dispositifs ayant pour cible principales
les collectivités territoriales et
associations**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 11

Initiative agriculture urbaine et jardins partagés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Description de la mesure

Objectifs :

- Soutenir le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine.
- Améliorer l'accès à une alimentation saine et durable aux populations en difficulté des zones urbaines et périurbaines (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain) tout en développant aussi l'agriculture et la végétalisation urbaine pour l'amélioration du quotidien des Français comme révélé par la crise du Covid-19.

Enveloppe nationale : **30 millions d'euros** pour financer 2 volets :

- A : contribution au dispositif national des « **Quartiers fertiles** » de l'ANRU. **(Déjà ouvert)**
- B : **appels à projets départementaux** pour la **création de nouveaux jardins partagés ou collectifs** ou le soutien au **développement de jardins partagés ou collectifs existants**.

Enveloppe du volet B en IDF : 3,59 millions d'euros répartis entre les huit départements.

Etablissements éligibles

- Collectivités territoriales
- Associations
- Bailleurs sociaux (privés ou publics)

Conditions d'éligibilité

- Volet A : Projets d'agriculture urbaine situés dans les Quartiers Prioritaires et zones de renouvellement concernés par NPNRU répondant au cahier des charges du programme « Quartiers Fertiles »
- Volet B : Investissement matériel (équipements, aménagements) et immatériel (études de sols, ingénierie de projet), prestations de formation-animation

Dépôt des dossiers

- Dépôt des dossiers de candidatures avec les pièces justificatives en préfecture/DDT
- Versement des aides par le préfet de région



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 12

Alimentation locale et solidaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



12 | Alimentation locale et solidaire

Fiche d'identité

POUR RAPPEL

*Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux**Volet B : Soutien de projets locaux*

Objectifs

Soutenir le développement de projets locaux permettant l'**accès des publics aux produits, frais et de qualité**, en particulier aux populations isolées ou modestes

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets bénéficiaires

Nombre de camions financés

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure vise à **soutenir les acteurs locaux et nationaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux** (e.g. réseaux d'alimentation en circuits courts, magasins de producteurs)

Pour les **projets nationaux**, la mesure vise à soutenir les **projets structurants et innovants de têtes de réseaux** qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité.

Pour les **projets locaux**, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de **3 thèmes principaux** :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport)
- Soutien aux associations / start-up/ TPE / PME / communes ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison)
- Soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes

La mesure participera au financement des investissements matériels (e.g. matériel roulant / équipements de stockage) / immatériels (e.g. dépenses de formations / prestations de conseil)

Enveloppe dédiée

30 M€

Paramètres de mise en œuvre



Cible

Volet A : Têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité

Sont inclus dans la cible, les chambres d'agriculture et autres ONVAR – Organisme national à vocation agricole

Volet B :

Tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous : producteurs, associations, entreprises (TPE/PME/start-up), communes.



Conditions d'éligibilité

Soutien aux investissements matériels (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) / immatériels (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil)

Sont exclus le soutien aux frais de fonctionnement (e.g. recrutement d'ETP) et aux achats de denrées.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- la création d'épicerie sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociales et solidaires (objectif 1 épicerie itinérante financée par département).

- la création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun,

- la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes.



Vecteur

Volet A : Appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL

Volet B : Appel à candidatures local (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les Préfets de département

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

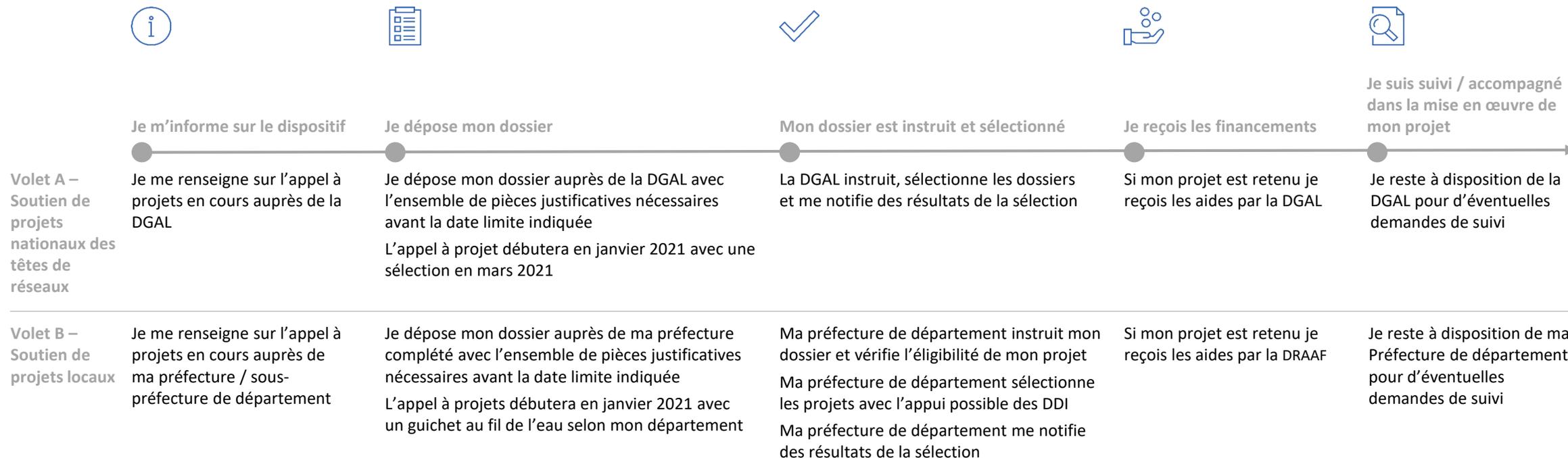
Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Enveloppe dédiée

Taux d'aide			Plancher	Plafond
Volet A & B : Jusqu'à 80 % Selon les 4 régimes d'aide	Taille du projet	Volet A	N/A	3 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles dépend du régime d'aide / à la main des Préfets
	Montant de l'aide	Volet A	100 k€	2.4 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles Dépend du régime d'aide / à la main des Préfets 60 k€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion
Volet B		N/A		

Parcours bénéficiaire



- <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article1473>

Appel à projets 2020-2021 : Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

3/12/2020



Le rôle des associations est fondamental dans l'accompagnement des personnes précaires. Afin notamment de capitaliser sur les enseignements de la crise que nous vivons et soutenir leur développement sur le long terme, le plan France relance a prévu un fonds de soutien de 100 M€ en direction des associations de lutte contre la pauvreté. Cette enveloppe est destinée à soutenir des projets structurants, qui permettent le développement de services innovants, la modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels aux personnes en situation de précarité, et l'optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations. Il sera mis en œuvre sur 2 ans.

L'appel à projets est lancé depuis le 24 novembre au niveau national et au niveau régional. L'Ile-de-France bénéficie d'une 1^{ère} tranche de 6 436 403 €.

- ▶ Lire le document détaillant le mode opératoire et les priorités
- ▶ Télécharger le cahier des charges

Vous souhaitez candidater ? c'est ICI

Vous avez des questions ? DRJSCS-IDF-AAP-RELANCE-ASSOS-PAUVRETE@jscs.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 13

**Partenariat Etat/collectivités au service des Projets
alimentaires territoriaux (amplification)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Fiche identité

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Objectifs

Soutenir le développement des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux.

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de PAT soutenus

Nombre de PAT émergents soutenus

Nombre de PAT existants soutenus

Taux de consommation des crédits

Description

Le plan de relance vise à amplifier cette initiative via 2 types de mécanismes:

- **Le soutien à la création de nouveaux PAT**, dits « émergents » (e.g., financement des activités d'animation, de diagnostic)
- **L'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation par le MAA** pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (e.g., investissement dans des légumeries) et dans les DOM, des actions pouvant contribuer à la mise en place de PAT

Une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale

Enveloppe dédiée

80 M€

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Paramètres de mise en œuvre

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés



Cible

Bénéficiaires directs : porteurs de PAT et/ou partenaires associés aux PAT e.g., collectivités et EPCI, parcs régionaux, entreprises, associations...

Bénéficiaires indirects : consommateurs, filières agricoles locales notamment exploitants agricoles, distributeurs, transformateurs, associations



Conditions d'éligibilité

Les projets doivent:

- Respecter le cadrage défini par l'Etat pour les PAT dans le cadre du PNA
- Avoir le label PAT ou être en cours de labellisation du MAA (volet B) - dans le cadre de la mise en place d'une labellisation simplifiée



Vecteur

Volet A : Appels à projets nationaux avec instruction et sélection par le MAA en deux sessions en 2021

Volet B : Appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés via les CPER/CCT

2 périodes pour candidater au volet A :

- **jusqu'au 15 janvier**
- **du 1 mars au 15 avril**

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subvention/article/programme-national-pour-l>

[Accéder au formulaire dématérialisé](#)

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) Parcours bénéficiaire

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

Volet A – Régime d'aide européen SA50627
40 % à 100 % selon les régimes d'aide

Volet B – Le choix de seuil de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et des Préfets

Taille du projet

Volet A

Plancher

-

Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et les préfets de région

Volet B

Plafond

-

Montant de l'aide

Volet A

20 k€ sur 3 ans

100 k€ sur 3 ans

Volet B

Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et les préfets de région

Parcours bénéficiaire (porteur de projet)



Je m'informe sur le dispositif

Volet A – Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Je peux me renseigner sur la mesure par le biais de :

- ma DRAAF référente
- Le site de la DGAL



Je dépose mon dossier

Je dépose mon dossier de candidature avec les pièces justificatives nécessaires sur la plateforme du MAA



Mon dossier est instruit et sélectionné

Ma candidature est instruite par ma DRAAF qui réalise un contrôle formel des dossiers (ie. vérification des conditions d'éligibilité, contrôle des pièces)
 La sélection finale est réalisée au niveau régional après l'émission d'un avis par un conseil multidisciplinaire



Je reçois les financements

Si mon projet est retenu, mes aides sont versées par le biais de ma DRAAF qui a reçu une convention d'attribution des crédits



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Je reste à disposition des DRAAF pour d'éventuelles demandes de suivi

Volet B – Investissement dans des PAT déjà avancés

Je peux me renseigner sur la mesure par le biais de :

- Mon Conseil Régional
- Ma DRAAF
- Ma DDT(M)

Je dépose mon dossier de candidature avec les pièces justificatives nécessaires auprès du guichet régional

Ma candidature est instruite par ma DRAAF qui réalise un contrôle formel des dossiers (ie. vérification des conditions d'éligibilité, contrôle des pièces), en lien avec les DDT(M)
 La sélection des projets est réalisée par un comité mixte réunissant le Conseil Régional et les services de l'Etat (DRAAF) et des experts qualifiés

Si mon projet est retenu, mes aides sont versées par le biais de ma DRAAF (pour la part de l'Etat)

Je reste à disposition de mon Conseil Régional et de ma DRAAF/DDT(M) pour d'éventuelles demandes de suivi



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure 14

Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Fiche d'identité



Objectifs

Soutien aux cantines scolaires des petites communes : aide aux projets d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de communes soutenues

Taux de consommation des crédits



Description

Cette mesure consiste en une aide à l'investissement aux cantines des écoles primaires des petites communes via une subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, répartie sur 3 volets:

- **Soutien à l'investissement en matériel** pour stocker et cuisiner des produits frais e.g.essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs
- **Financement d'investissements immatériels** e.g., logiciels, formation du personnel pour, la réduction du gaspillage alimentaire
- **Prestations intellectuelles** e.g., accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'un espace de stockage des fruits



Enveloppe dédiée

50 M€

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes Paramètres de mise en œuvre

Cible

Communes éligibles à la fraction cible de la DSR² et EPCI¹ qui ont acquis la compétence de cantine (en gestion directe ou concédée) scolaire pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible

Toutes les communes des DOM

Conditions d'éligibilité

Investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par la DGAL

Vecteur

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection des dossiers par l'ASP

Le dossier sera mis en ligne par l'ASP dès la publication des textes réglementaires encadrant l'aide, en janvier 2021.

En Île-de-France : 91 communes éligibles

- 88 en Seine-et-Marne
- 3 en Val d'Oise

Pour les communes non éligibles à la DSR C mais faisant partie d'un PAT labellisé, ayant un projet d'investissement pour la restauration collective à partir de produits locaux de qualité correspondant aux attentes de la loi Egalim, des possibilités de financement existeront en lien avec la mesure 13 (volet B).

1. Etablissements publics de coopération intercommunale
2. Dotation de Solidarité Rurale

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Parcours bénéficiaire

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

Jusqu'à 100%

Taille du projet

Montant

Plancher

3000 €

Plafond

-

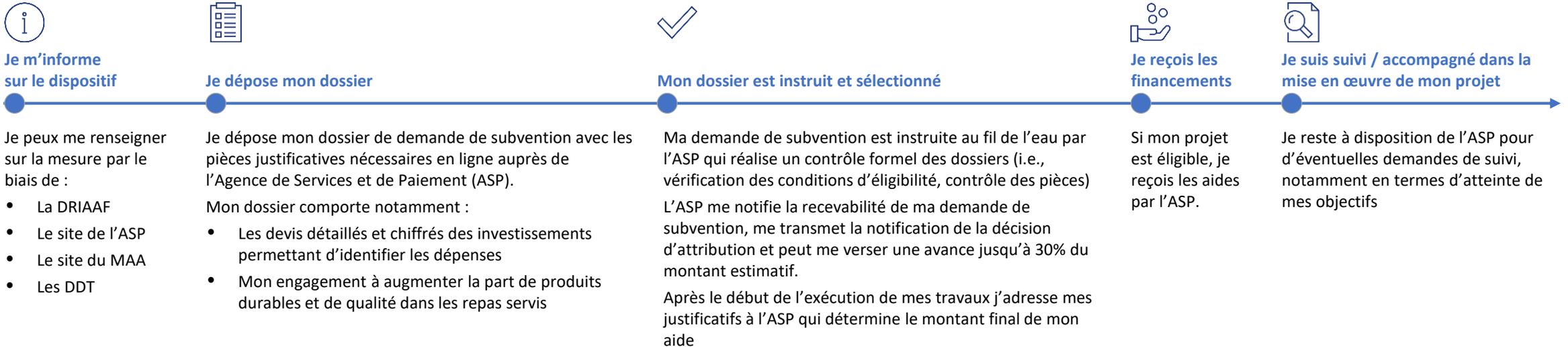
Plafond de l'aide en fonction du nombre de repas annuels estimé et compris entre 3000 et 33 474 €

Exemples de plafonds du montant de l'aide :

- Si nbre repas < 23/jour.....3000 €
- Si nbre repas = 50/jour.....6300 €
- Si nbre repas = 100/jour.....11 200 €
- Si nbre repas = 200/jour19 600 €
- Si nbre repas > 400/jour.....33 600 €

NB : des plafonds spécifiques s'appliquent pour les DOM

Parcours bénéficiaire





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance :

Conclusion par Monsieur Benjamin Beaussant, Directeur de la DRIAAF

Webinaire présentation des dispositifs | 7 janvier 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour toutes questions :
frelance.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Webinaire présentation des dispositifs | 7 janvier 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*